



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 031-213104219-20230531-DEL2023\_03\_07-DE

Berger  
Levalet

Folio 2023-1

|                                                           |                |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REPUBLIQUE<br>FRANCAISE<br>DEPARTEMENT<br>HAUTE - GARONNE |                |                                           | EXTRAIT DU REGISTRE<br>des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL<br><br>de la COMMUNE de PINS-JUSTARET                                                                                                                                                                                          |
| NOMBRE DE MEMBRES                                         |                |                                           | SEANCE du 31 mai 2023                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal                      | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération | L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à dix-huit heures<br>Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est<br>réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal<br>de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,<br>Maire. |
| 27                                                        | 27             | 26                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| DATE<br>DE LA CONVOCATION                                 |                |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 25 mai 2023                                               |                |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| DATE D'AFFICHAGE                                          |                |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 25 mai 2023                                               |                |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

#### Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN,  
VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, PERON,  
GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

#### Procurations

Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE  
Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT  
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme ABADIE  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

#### Absents

M. PIRIOU

M. MIJOLE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

#### DELIBERATION N°2023-03-07

### Désignation du correspondant Sécurité Routière - Modificatif

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de son correspondant sécurité routière. Pour faire suite à la démission de M Francis ORTIGOZA de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant sécurité routière.

C'est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux. Il peut s'appuyer sur les connaissances et les moyens que l'État met à sa disposition :

- le Coordinateur Sécurité Routière contribue et participe d'une manière traditionnelle aux initiatives locales ;
- la Direction Départementale des Transports apporte ses connaissances dans le domaine de la sécurité routière ;



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 031-213104219-20230531-DEL2023\_03\_07-DE



Folio 2023-2

- l'Éducation Nationale, la Jeunesse et Sports sont des partenaires qui interviennent sur les jeunes pendant et en dehors du temps scolaire ;
- les associations constituent un potentiel d'énergie et de bonnes volontés qui doit pouvoir être associé aux actions locales.

Les nouveaux programmes initiés par l'État, en matière de sécurité routière, constituent un soutien concret aux collectivités territoriales. Ainsi, les Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.), qui participent aux actions de prévention du programme AGIR pour la sécurité routière, peuvent apporter une aide aux collectivités dans leurs champs de compétences et sur les enjeux du département.

Le correspondant est automatiquement un membre du Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Cyril MIJOLE comme correspondant Sécurité Routière En application de l'article L2121-21, le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

Le conseil municipal,

A l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

A l'unanimité (26 voix pour),

**DESIGNE** M. Cyril MIJOLE comme correspondant sécurité routière pour la Commune de Pins Justaret

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 31 mai 2023  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

